

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 01-19/2025**

**Date de convocation : 2 mai 2025**

**Date d'affichage : 2 mai 2025**

**Objet : Conclusion d'une promesse de bail emphytéotique avec Electricité d'Azur dans le cadre d'un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol sur le domaine privé communal**

**L'an deux mil vingt-cinq et le six mai à 20 heures 45,**

**Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.**

**Présents : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Ghislaine BARTHELON - Sébastien CARMET - Sébastien RUAZ - Pierre FERRIER - Jérôme GUILLOUD - Anne-Lise CALABRIN - Annabelle MORILLAS**

**Absents, excusés : Virginie TARDY - Carole MOTTUEL - Frédéric BERNE - Séverine CAPOGNA**

**Procurations : Frédéric BERNE à Pierre COLOMB**

**Anne-Lise CALABRIN a été nommée secrétaire de séance.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 07/2025 du 4 mars 2025 portant lancement d'un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol sur le domaine privé communal,

Vu le projet de promesse de bail emphytéotique remis par le partenaire Electricité d'Azur,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation d'un projet d'implantation de panneaux photovoltaïque sur des parcelles communales, la commune souhaite mettre à la disposition d'Electricité d'Azur les parcelles A 1129, F 898 et F 10, ceci à terme par bail emphytéotique administratif.

Considérant que dans un premier temps, il est proposé de conclure une promesse de bail emphytéotique entre la commune et Electricité d'Azur afin d'autoriser la société à procéder aux études nécessaires et à faire les demandes d'autorisations nécessaires à l'implantation d'un projet de centrale solaire photovoltaïque au sol sur le site.

Considérant que cette promesse de bail emphytéotique aura une durée de quatre ans à compter de sa signature pour se terminer soit par une caducité en cas d'impossibilité de voir réaliser le projet, soit par une levée d'option et signature d'un bail emphytéotique.

Considérant que les conditions du bail emphytéotique à venir sont prévues dans la promesse et notamment la durée du bail (40 ans) et son prix (redevance forfaitaire de 11 000 € par MWc estimé par an, *peu importe la puissance effectivement produite en phase d'exploitation*).

Considérant que l'accès au site est en cours de validation auprès de Valence Romans Agglo qui exploite la lagune à proximité

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de conclure une promesse de bail emphytéotique avec Electricité d'Azur sous réserve que l'accès au site puisse être assuré (chemin d'accès à la lagune)

**DECIDE** d'autoriser Electricité d'Azur à réaliser toutes les études et démarches nécessaires à la bonne réalisation du projet de centrale photovoltaïque

**DECIDE** de mettre à la disposition d'Electricité d'Azur dans le cadre de la promesse de bail emphytéotique les parcelles communales concernées par le projet de centrale photovoltaïque et situées en zone d'accélération pour les énergies renouvelables (*parcelles prévues : 4 1120, F 808 et F10*)

Envoyé en préfecture le 09/05/2025  
Reçu en préfecture le 09/05/2025  
Publié le  
ID : 026-212603195-20250506-D19\_2025-DE

**AUTORISE** le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique et tous les actes ultérieurs y afférents.

**AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de la présente décision

**Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.**

**Extrait certifié conforme.**

**Fait à Saint Michel sur Savasse, le 7 mai 2025**

**Le Maire**

  


**Pierre COLOMB**